



ACTION SOCIALE MINISTERIELLE



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

3 / 10 DÉCEMBRE

JE VOTE



2026

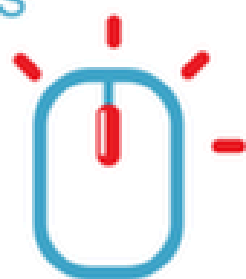
PRENDRE UN BERCY D'AVANCE



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

3 / 10 DÉCEMBRE

JE VOTE



SOMMAIRE



04 L'ÉDITO



05 LES REVENDICATIONS

06 LA RESTAURATION

09 LE LOGEMENT



12 LES AIDES ET PRÊTS

27 LA PARENTALITÉ



31 LES VACANCES

37 LES AUTRES AIDES



40 LES PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES : BARÈME



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

3 / 10 DÉCEMBRE

JE VOTE



L'ÉDITO

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents, actifs et retraités, et leurs familles principalement dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des vacances et loisirs.

Notre ministère dispose d'une action sociale importante issue de choix historiques et de combats syndicaux.

En ces périodes de difficultés financières, de pouvoir d'achat en berne, son rôle reste primordial.

Mais, l'austérité budgétaire a conduit en 2026 à un recul des budgets de l'Action Sociale, en particulier au niveau interministériel.

C'est pourquoi, FO Finances exige que les budgets de l'action sociale ministérielle restent à la hauteur des ambitions et des besoins afin de soutenir les agents, actifs et retraités, dans leur quotidien.

ACTION SOCIALE FINANCES

Rendre plus visible et lisible notre Action Sociale Finances est un élément important que porte **FO Finances**.

La marque unique « Action Sociale Finances » se décline progressivement au sein du réseau et des associations :

- Action Sociale Finances Logement (ASFL, ex ALPAF)
- Action Sociale Finances Vacances (ASFV, ex EPAF)
- Action Sociale Finances Restauration (ASFR, ex AGRAF), présente uniquement à Paris et une partie de sa petite couronne.

Ce guide des prestations « Action sociale » vous permettra de trouver les réponses en matière de restauration, de logement, d'aides et prêts, de vacances (enfants et familles), d'aide à la parentalité (sport, crèche...), d'accompagnement social.

FO DANS LES INSTANCES

FO est présente dans les instances nationales et locales de l'Action Sociale Ministérielle (ASM) et Interministérielle (ASI).

ASM AUX FINANCES

- Comité National de l'Action Sociale (CNAS)
- Conseil Départemental de l'Action Sociale (CDAS) en métropole et DROM
- Conseil Local de l'Action Sociale (CLAS) dans les Collectivités d'Outre-Mer (COM)
- Associations ASFL, ASFV et ASFR

ASI – FONCTION PUBLIQUE

- Comité Interministériel de l'Action Sociale (CIAS)
- Sections Régionales Interministérielles de l'Action Sociale (SRIAS)

Pour que FO puisse continuer à défendre vos intérêts, il est primordial de voter FO lors des prochaines élections professionnelles du 3 au 10 décembre 2026.

LES REVENDICATIONS



FO Finances est favorable à une revue des prestations, accompagnée d'un bilan, permettant de répondre aux nouvelles attentes des personnels, actifs et retraités. Mais, les coupes budgétaires ne doivent pas être à l'origine d'une régression ou d'un arbitrage entre prestations.

Si c'était la posture choisie par le ministère, **FO Finances** ne participerait pas aux débats et ne cautionnerait pas ce recul.

Pour **FO Finances**, la dimension sociale doit demeurer le critère prioritaire pour l'accès aux prestations en adéquation avec un budget en hausse.

LA RESTAURATION

- la restauration collective : un plateau à tarif social, attractif et subventionné
- un titre-restaurant : à 10€, contre 6€ actuellement, montant inchangé depuis le 1^{er} mars 2015.

LE LOGEMENT

- un nouveau plan ministériel de réservations de logements sur l'ensemble du territoire, y compris l'Outre-Mer
- la construction de logements sur les emprises domaniales
- une offre diversifiée (co-location...)
- une caution locative gratuite garantie par l'État.

LES VACANCES

- les colonies enfants : l'abandon du système 1^{er} arrivé/1^{er} servi, retour du caractère social avec un nouveau barème et des priorités à définir en fonction du RFR, famille monoparentale, handicap... maintien du tarif « moyen »
- les vacances familles : maintien du nombre de nuitées en résidence ASFV ou chez des prestataires, avec une accentuation du barème social.

LA PARENTALITE

- la création d'un nouveau dispositif : une prestation « 0/3 ans », complémentaire de la prestation interministérielle CESU 0/6 ans
- le maintien des berceaux.



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

3 / 10 DÉCEMBRE

JE VOTE





LA RESTAURATION



La restauration est le premier poste du budget de l'Action sociale.

Tous les agents (titulaires, stagiaires, vacataires, contractuels, PACTE, apprentis, volontaires en service civique) peuvent accéder aux restaurants administratifs ou bénéficier de titres-restaurants en l'absence de restauration collective.

Les restaurants de Paris et d'une partie de l'Île-de-France, sont gérés par l'association ASFR.

Sur le reste du territoire, les agents ont accès à des restaurants financiers du ministère, des restaurants inter-administratifs ou des restaurants conventionnés.

Les retraités de notre ministère peuvent accéder aux restaurants du ministère et aux restaurants inter-administratifs (RIA).

LA RESTAURATION COLLECTIVE

La restauration est le premier poste du budget de l'Action sociale, supérieur à 50 %.

Ce budget se décline pour environ 75 % des agents par un accès à la restauration collective et pour 25 % par l'octroi des titres-restaurant.

TARIFICATIONS

La politique ministérielle d'harmonisation tarifaire en matière de restauration, l'aide ministérielle aux petites structures de restauration et la Prime Inter Ministérielle (PIM) tendent à homogénéiser les tarifs.

Un agent ne devrait pas dépenser plus de 6,22 € en Île-de-France et plus de 6,70 € dans les autres régions en 2026 (en retenant le coût moyen d'un repas composé d'un plat principal et de deux périphériques

BENEFICIAIRES

La subvention PIM identique depuis 2024 (1,62 € TTC - 1,47 € HT) est déduite du montant du repas, dont le prix varie selon les moyens mis à disposition des associations gestionnaires des restaurants.

Elle est attribuée aux agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 539.

Les agents « stagiaires », en sortie d'écoles, sont également éligibles (circulaire Fonction Publique du 15 juin 1998). De manière plus générale ils ont vocation à bénéficier des tarifs de restauration subventionnés en fonction de leur indice de rémunération, que ce soit pour la restauration collective ou le titre-restaurant.

Les retraités peuvent également bénéficier de tarifs subventionnés (hors PIM) dans certains restaurants. Pour **FO Finances**, ce dispositif devrait être généralisé à tous les retraités.



LE TITRE RESTAURANT

Sans solution de restauration collective ou en cas d'éloignement trop important d'un restaurant, l'agent bénéficie de titres-restaurant.

Sa valeur faciale est de 6 €, cofinancé à 50 % par l'employeur et à 50 % par l'agent, prélevé sur sa fiche de paie.

Un agent à temps complet est crédité mensuellement de 108 € soit 18 repas à 6 €.

Attention ! le montant mensuel peut varier en fonction du temps de travail de l'agent et de ses absences.



En pratique, le titre-restaurant se présente sous forme de carte bancaire depuis l'abandon des titres papier. Cette carte est utilisable, hors jours fériés, du lundi au samedi.

FO Finances demande que les personnels en horaire atypique, notamment les douaniers, puissent l'utiliser également le dimanche et les jours fériés.

Une réforme prévoit de l'étendre au dimanche d'ici la fin 2026. Le montant plafond quotidien de dépense est de 25 €.

Ce montant de 6€ est inchangé depuis 2015.

FO Finances revendique une augmentation de la valeur faciale du titre restaurant à 10€ minimum.

Plus d'inFOs : [SWILE/BIMPLI](#)



THE NEW LOCAL

LE LOGEMENT



Le logement constitue une des priorités pour les agents et un des principaux postes de dépenses. Notre ministère vous accompagne dans cette démarche par l'intermédiaire de :

- Action Sociale Finances Logement (ASFL ex ALPAF) en Île-de-France.
- les Délégations de l'Action Sociale en province.

Des solutions sont possibles en logements «meublés», en logements « vides » sociaux et intermédiaires et au travers d'aides et prêts (installation, amélioration ou acquisition d'un

logement), sous conditions de ressources.

Les retraités peuvent conserver leur logement, mais ils ne peuvent pas déposer une nouvelle demande auprès d'ASFL.

La revendication de **FO Finances** est claire : Une solution pour tous, partout !

Plus d'inFOs :

[Logement Action Sociale Finances](#)
[Logement agent de la Fonction Publique](#)

LE LOGEMENT “MEUBLÉ” (FOYER)

Les foyers sont attribués une seule fois, pour une durée maximum d'un an et la demande n'est pas soumise à condition de ressources.

Ces « meublés » sont proposés aux agents stagiaires en fin de scolarité ou en mutation, nouvellement affectés en Île-de-France.

FO Finances revendique la réservation de places en logement meublé, hors IDF dans les régions en tension.

ATTENTION, ASFL ne loge pas les agents durant leur scolarité. L'agent doit s'adresser à sa direction de rattachement.

Un an ça passe vite, il est donc important, d'effectuer en parallèle, une demande de logement vide auprès du correspondant social de la Direction de rattachement, de la délégation départementale de l'action sociale ou de ASFL.

Environ 700 places en foyers meublés :

Paris (9 foyers), Hauts-de-Seine (2),
Seine-Saint-Denis (1) et Yvelines (1).

CONVENTION PARME

Un agent, célibataire ou en couple sans enfant, qui n'aurait pas, à son arrivée en Île-de-France, obtenu une solution d'hébergement dans un logement meublé, pourra s'adresser à l'association PARME (conventionnement ASFL/PARME).

PARME propose différentes adresses en région parisienne et quelques communes en province.

Au préalable, l'agent doit contacter ASFL afin d'obtenir un code de partenariat : meubles.asfl@finances.gouv.fr.

Plus d'inFOs : [ASFL logement meublé](#)

LE LOGEMENT SOCIAL

Votre [demande de logement social vide](#) doit être précédée par l'attribution du Numéro Unique Régional (NUR) qui garantit votre inscription en tant que demandeur de logement social et certifie la date de cette demande.

D'une durée de validité d'un an, ce NUR doit être renouvelé un mois avant la date anniversaire.

En Île-de-France, votre demande de logement social peut s'effectuer en ligne sur : www.asfl.finances.gouv.fr

En province et dans les DOM, vous devez prendre contact avec les [Délégations de l'Action Sociale](#).

Pour les attributions, la période d'avril à septembre est très tendue en raison de la publication des mouvements de mutations et des affectations en sortie d'école.

Logements disponibles :

en métropole : Île-de-France et 01, 06, 13, 14, 2A, 2B, 27, 30, 31, 33, 34, 35, 38, 44, 59, 60, 64, 67, 69, 73, 74, 83, 84,
en outre-mer : 972, 973, 974, 976

Plus d'inFOs : [ASFL logement vide](#)

CAUTION "VISALE"

Ce dispositif permet d'obtenir une caution gratuite accordée par Action Logement au locataire.

Ce dispositif s'adresse aux agents de 30 ans ou moins, titulaires ou stagiaires en position d'activité et aux agents non titulaires en CDI ou CDD.

Plus d'inFOs : [VISALE caution FAQ locataires](#)

DISPOSITIF "BALAE"

En Île-de-France, des logements sociaux sont spécifiquement réservés aux agents de l'État.

Pour accéder à la Bourse Aux Logements des Agents de l'État (BALAE) :

- vous devez disposer de [votre numéro unique de demandeur de logement social](#)
- vous faire connaître auprès de l'action sociale de votre administration

Plus d'inFOs : [Guide BALAE](#)

DISPOSITIF "BIENVEO"

Bienveo propose aux personnes des offres de location ou d'achat de logements sociaux émanant des organismes HLM.

Plus d'inFOs : [BIENVEO louer/acheter](#)



LA MASSE DES DOUANES

La Masse des Douanes est un Établissement Public Administratif (EPA) chargée d'apporter une solution de logement aux agents des douanes. En cas de vacances, des logements peuvent être proposés à des agents des ministères économique et financiers.

Cet EPA dispose d'environ 3 000 logements dans un parc domanial et locatif en métropole et outre-mer, du meublé au T5.

Plus d'inFOs : [Masse des douanes](#)

AIDES ET PRÊTS



LES AIDES ET PRÊTS



Toutes les demandes d'aide et de prêt peuvent s'effectuer en ligne sur le site de [ASFL](#). Vous pouvez également envoyer la demande par courrier, accompagnée des pièces justificatives.

Pour la constitution de votre dossier, les délégués départementaux de l'action sociale ou les correspondants sociaux se tiennent à votre disposition. En cas d'indisponibilité des acteurs de l'action sociale, n'hésitez pas à nous solliciter.

Les caractéristiques (montant, durée de remboursement) de certaines prestations dépendent de deux zones géographiques*.

Les prestations « aides et prêts » sont délivrées sous conditions de ressources, à l'exception du prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées et du

prêt sinistre immobilier, sans intérêts (sauf mention contraire).

Toutes les prestations, exceptée l'aide à l'installation, sont ouvertes aux agents retraités.

Plus d'inFOs : [ASFL - simuler vos droits](#)

AGENTS DANS LES DOM-COM

Les agents affectés en poste dans les DOM-COM bénéficient d'un aménagement des seuils.

ASFL a neutralisé la majoration de traitement pour vie chère. Il y a lieu de minorer le revenu fiscal de référence des suppléments de traitement perçus pour le ramener sur des bases « métropolitaines ».

* **Zone 1** : 75, 92, 93, 94 et certaines communes des départements 01, 2A, 2B, 06, 13, 14, 17, 30, 31, 33, 34, 35, 38, 40, 44, 45, 59, 60, 64, 66, 67, 69, 73, 74, 77, 78, 82, 83, 84, 91, 95, 971, 972, 973 et 974

Zone 2 : toutes les autres communes du territoire métropolitain et DROM-COM

BÉNÉFICIAIRES (sauf exception)

- agents fonctionnaires en activité (hors scolarité), exerçant leurs fonctions au sein des ministères économiques et financiers ;
- agents fonctionnaires titulaires des ministères économiques et financiers, mis à disposition ;
- agents fonctionnaires retraités des ministères économiques et financiers ou leurs conjoints bénéficiaires de la pension de réversion ;
- agents fonctionnaires d'autres administrations recrutés par voie de détachement dans les ministères économiques et financiers ;
- agents handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels au sein des ministères économiques et financiers en application du décret 95-979 du 25 août 1995, après leur période d'essai ou de formation initiale ;
- agents contractuels de droit public en activité au sein des ministères économiques et financiers, titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ;
- agents contractuels de droit public en activité au sein des ministères économiques et financiers, titulaires d'un ou de plusieurs contrats de travail à durée déterminée, qui totalisent une présence ininterrompue d'au moins un an au moment de la demande, ou d'un contrat de 2 ans après leur période d'essai ;
- agents contractuels de droit privé en activité dans les associations (ASFL, ASFV, ASFR), titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée, dès la fin de leur période probatoire ou d'essai ;
- agents recrutés par la voie du PACTE après leur titularisation.

L'INSTALLATION DANS UN LOGEMENT

Lors de l'intégration dans notre ministère et, dans certains cas, en cours de carrière., ASFL vous accompagne dans le financement d'une partie des frais liés à la location (ou co-location) d'un nouveau logement.



L'AIDE A LA PREMIÈRE INSTALLATION (API)

CONDITIONS

- Couvrir tout ou partie des frais liés à la prise de bail d'un nouveau logement en tant que locataire ou colocataire
- Non remboursable
- Le montant varie selon la commune de résidence (2 zones géographiques)*, le revenu fiscal de référence (Tranches 1 et 2) et le type de logement loué (parc privé ou parc social)

* **Zone 1** : 75, 92, 93, 94 et certaines communes des départements 01, 2A, 2B, 06, 13, 14, 17, 30, 31, 33, 34, 35, 38, 40, 44, 45, 59, 60, 64, 66, 67, 69, 73, 74, 77, 78, 82, 83, 84, 91, 95, 971, 972, 973 et 974

Zone 2 : toutes les autres communes du territoire métropolitain et DROM-COM

MONTANT

	Parc Social		Parc Privé	
	Tranche 1*	Tranche 2*	Tranche 1*	Tranche 2*
Zone 1	Taux plein	Taux différencié	Taux plein	Taux différencié
1ère année	1 750 €	1 150 €	2 300 €	1 500 €
2ème année	1 100 €	700 €	1 500 €	1 000 €
3ème année	650 €	450 €	800 €	500 €
Zone 2	1 750 €	1 150 €	2 300 €	1 500 €

BÉNÉFICIAIRES

- Nouvellement affecté au sein des Ministères économiques et financiers
- À la suite d'une promotion de catégorie (C en B, B en A)
- À la suite d'une restructuration de service (DGFIP, DGDDI...) dès lors que vous signez un nouveau bail une fois connue votre nouvelle affectation définitive (mesure votée au CNAS du 15 décembre 2023)

DÉPÔT DE LA DEMANDE

- Dans un délai maximum de 2 ans à compter de la prise réelle dans votre service,
- Intervenir au plus tard dans les 3 mois après la prise d'effet du bail en tant que locataire ou colocataire.
- Montant de l'aide réduit de moitié si demande déposée entre 3 mois et 1 an après la prise d'effet du bail (passé ce délai d'un an, demande déclarée irrecevable).

Plus d'inFOs : [ASFL Aide à la Première Installation](#)





L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT

LE PRÊT ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT

CONDITIONS

- Financer l'achat de meubles et/ou de gros appareils électroménagers pour la résidence principale en tant que propriétaire ou locataire
- Sans intérêt (frais de dossier de 1 % appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités)
- Remboursable selon votre choix en 24, 36, ou 48 mensualités
- Montant en fonction du revenu fiscal de référence
- Cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de ASFL
- Renouvelable dès que le précédent est soldé

MONTANT

- Entre 500 € et 2 400 € pour la 1ère tranche du barème
- Entre 500 € et 1 600 € pour la 2ème tranche du barème

Un devis ou désignation des meubles et/ou d'électro-ménager est nécessaire pour constituer le dossier.

Les justificatifs de facture d'achat, doivent être fournis dans les 6 mois suivant le déblocage des fonds.

LE PRÊT A L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

CONDITIONS

- Financer les dépenses liées aux travaux, à l'achat de matériaux et à certains aménagements, en tant que propriétaire ou locataire sur la résidence principale
- Sans intérêt (frais de dossier de 1 % appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités)
- Remboursable au choix en 24, 36, ou 48 mensualités.
- Au-delà de 3 000 €, possibilité d'opter pour 60 ou 72 mensualités
- Montant en fonction du revenu fiscal de référence
- Cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de ASFL
- Renouvelable dès que le précédent est soldé

MONTANT

- Entre 500 € et 3 000 € pour la 1ère tranche du barème (jusqu'à 6 000 €)*
- Entre 500 € et 2 000 € pour la 2ème tranche du barème (jusqu'à 4 000 €)*

* Pour la part des travaux d'économie d'énergie réalisés par une entreprise labellisée RGE «Reconnue Garante de l'Environnement »

La présentation d'un devis ou d'achat des matériaux est nécessaire pour constituer un dossier de demande de prêt. La présentation de la ou des factures des

travaux ou d'achat de fournitures vous sera demandée dans les 6 mois qui suivent le déblocage des fonds.

LE PRÊT ADAPTATION HANDICAP

CONDITIONS

- Financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement des agents en situation de handicap, ou pour une personne handicapée vivant sous le même toit à condition qu'elle figure sur l'avis d'imposition de l'agent ou soit imposée à cette adresse
- Sans intérêts (frais de dossier de 1 % appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités)
- Remboursable en 140 mensualités
- Montant non soumis à condition de ressources
- Cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de ASFL
- Renouvelable dès que le précédent est soldé

MONTANT

- Entre 2 400 € à 10 000 €

La présentation d'un devis ou d'achat des matériaux est nécessaire pour constituer un dossier de demande de prêt. La présentation de la ou des factures des

travaux ou d'achat de fournitures vous sera demandée dans les 6 mois qui suivent le déblocage des fonds.



LE PRÊT SINISTRE IMMOBILIER

CONDITIONS

- Couvrir des dépenses de logement (résidence principale) suite à un sinistre ou une catastrophe quelle que soit sa nature (inondation, tempête, incendie...) : travaux de remise en état, remplacement de meubles, d'électroménagers
- Demande dans les trois mois de la déclaration du sinistre à l'assurance
- Sans intérêt (frais de dossier de 1 % appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités)
- Remboursable en 60 mensualités pour les sommes de 2 400 € à 5 000 € et 100 mensualités pour un montant supérieur à 5 000 €
- Montant non soumis à condition de ressources
- Cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de ASFL, sous réserve de ne pas couvrir simultanément les mêmes dépenses
- Renouvelable même si le précédent n'est pas intégralement soldé

MONTANT

- Entre 2 400 € à 8 000 €

L'existence du préjudice doit être justifié par un arrêté portant constatation de catastrophe naturelle (à produire ultérieurement si non disponible au moment du dépôt du dossier), une attestation de la mairie, un rapport de l'expert de la compagnie d'assurance, des coupures de presse et photos.

Ces dossiers sont traités de façon prioritaire par ASFL dans le respect toutefois du délai réglementaire de rétractation de 14 jours prévu par la loi.

Ce prêt peut être sollicité par deux agents de notre ministère vivant sous le même toit, dès lors que la dépense totale est égale ou supérieure aux prêts sollicités.

Plus d'inFOs : [ASFL amélioration du logement](#)



L'ACCÈS A LA PROPRIÉTÉ

L'AIDE A LA PROPRIÉTÉ

CONDITIONS

- Financer une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier d'une durée de 10 ans minimum souscrit en vue de financer une acquisition, une construction avec ou sans achat de terrain ou une extension de la résidence principale
- Non remboursable
- Montant varie selon la commune de résidence (2 zones géographiques)*, du revenu fiscal de référence, du montant du prêt bancaire souscrit
- Versement du montant maximum de l'aide à la propriété subordonné à la souscription d'un prêt bancaire immobilier d'au moins 52 000 € pour la zone 1 et 34 000 € pour la zone 2
- Montant proratisé en fonction du prêt souscrit si celui-ci est compris entre 15 000 € et au moins 52 000 € pour la zone 1 et 34 000 € pour la zone 2.

*Zone 1 : 75, 92, 93, 94 et certaines communes des départements 01, 2A, 2B, 06, 13, 14, 17, 30, 31, 33, 34, 35, 38, 40, 44, 45, 59, 60, 64, 66, 67, 69, 73, 74, 77, 78, 82, 83, 84, 91, 95, 971, 972, 973 et 974

Zone 2 : toutes les autres communes du territoire métropolitain et DROM-COM

MONTANT

- Si vous n'avez jamais bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de ASFL (et que vous réalisez une opération d'acquisition ou de construction)

	Montant du Prêt Bancaire	Montant Total de l'Aide	
		Tranche 1 Taux plein	Tranche 2 Taux différencié
Zone 1	À partir de 52 000 €	10 704 €	7 824 €
	Entre 15 000 € et 52 000 €	3 087 (*) à 10 695 €	2 256 (*) à 7 815 €
Zone 2	À partir de 34 000 €	5 427 €	3 837 €
	Entre 15 000 € et 34 000 €	2 394 (*) à 5 418 €	1 692 € (*) à 3 828 €

(*) Montants minimum donnés à titre indicatif

MONTANT

- Si vous avez déjà bénéficié d'une prestation d'accèsion à la propriété de ASFL (autre que l'aide à la propriété)

	Montant du Prêt Bancaire	Montant Total de l'Aide	
		Tranche 1 Taux plein	Tranche 2 Taux différencié
Zone 1	À partir de 52 000 €	8 574 €	6 111 €
	Entre 15 000 € et 52 000 €	2 472 (*) à 8 565 €	1 761 (*) à 6 102 €
Zone 2	À partir de 34 000 €	4 410 €	3 096 €
	Entre 15 000 € et 34 000 €	1 944 (*) à 4 401 €	1 365 (*) à 3 087 €

(*) Montants minimum donnés à titre indicatif

DÉPÔT DE LA DEMANDE

- Demande à déposer dès que vous disposez de votre plan de financement, et doit être envoyée dans le mois qui suit la date de l'émission de l'offre de prêt
- Au-delà de ce délai d'1 mois et dans la limite de quatre mois après la date de l'émission de l'offre de prêt, le montant de l'aide est réduit de moitié
- Passé ce délai de 4 mois, la demande sera déclarée irrecevable

Cette aide est accordée lorsque la valeur du bien ou de l'extension ne dépasse pas des plafonds, revus annuellement en fonction de l'évolution de l'immobilier : 603 000 € en zone 1 et 446 000 € en zone 2.

Elle est versée par tiers à l'agent durant les 3 premières années de remboursement du prêt.



LE PRÊT IMMOBILIER COMPLÉMENTAIRE

CONDITIONS

- Financer une partie des frais d'acquisition, de construction ou d'extension de la résidence principale, en complément d'un prêt bancaire immobilier principal d'une durée de 10 ans minimum
- Sans intérêts (frais de dossier de 1 % appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités)
- Remboursable en 200 mensualités en zone 1 et 140 mensualités en zone 2
- Montant soumis à conditions de ressources
- Cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de ASFL (sauf l'aide à la propriété dans certaines conditions)

MONTANT

- Si vous n'avez jamais bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF (Primo-acquisition)

	Montant du Prêt	
	Tranche 1	Tranche 2
Zone 1	22 000 €	17 000 €
Zone 2	15 000 €	11 000 €

- Si vous avez déjà bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de ASFL (pour quel que motif que ce soit)

	Montant du Prêt	
	Tranche 1	Tranche 2
Zone 1	17 000 €	13 000 €
Zone 2	11 500 €	8 500 €

DÉPÔT DE LA DEMANDE

- Demande accompagnée du plan de financement global ou de l'offre de prêt principal avec les pièces justificatives à déposer avant toute opération d'acquisition ou réalisation de travaux
- Demande à déposer au plus tard dans les trois mois qui suivent l'émission du plan de financement ou de l'offre du prêt principal par l'établissement prêteur, même si l'offre n'a pas encore été acceptée

Ce prêt est accordé lorsque la valeur du bien ou de l'extension ne dépasse pas des plafonds, revus annuellement en fonction

de l'évolution de l'immobilier : 603 000 € en zone 1 et 446 000 € en zone 2.

Plus d'inFOs : [ASFL accès à la propriété](#)





LOGEMENT ETUDIANT

L'AIDE LOGEMENT ENFANT ÉTUDIANT

CONDITIONS

- Financer les dépenses liées à l'installation dans un logement (telles que les frais de caution, les honoraires de l'agence, le premier mois de loyer) dès lors que la location se situe dans une ville différente du domicile des parents
- Allouée aux agents ayant un enfant étudiant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire, qui poursuit des études secondaires ou supérieures (y compris techniques et professionnelles), en France ou à l'étranger
- Non remboursable
- Montant soumis à conditions de ressources
- Montant varie selon la commune d'habitation de l'enfant étudiant (2 zones géographiques)*
- Aide ouverte une seule fois pour chaque enfant
- Cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de ASFL excepté avec le prêt pour le logement d'un enfant étudiant

*Zone 1 : 75, 92, 93, 94 et certaines communes des départements 01, 2A, 2B, 06, 13, 14, 17, 30, 31, 33, 34, 35, 38, 40, 44, 45, 59, 60, 64, 66, 67, 69, 73, 74, 77, 78, 82, 83, 84, 91, 95, 971, 972, 973 et 974

Zone 2 : toutes les autres communes du territoire métropolitain et DROM-COM

MONTANT

- 500 € pour les villes situées en zone 1 et à l'étranger.
- 400 € pour les villes situées en zone 2

DEPOT DE LA DEMANDE

- Demande à déposer au plus tard trois mois après la prise d'effet du bail sous peine d'irrecevabilité



LE PRÊT LOGEMENT ENFANT ÉTUDIANT

CONDITIONS

- Financer les dépenses liées à l'installation dans un logement (telles que les frais de caution, les honoraires de l'agence, le premier mois de loyer) dès lors que la location se situe dans une ville différente du domicile des parents
- Allouée aux agents ayant un enfant étudiant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire, qui poursuit des études secondaires ou supérieures (y compris techniques et professionnelles), en France ou à l'étranger
- Sans intérêts (frais de dossier de 1 % appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités)
- Remboursable en 24, 36 ou 48 mensualités
- Montant en fonction du revenu fiscal de référence
- Prêt ouvert une seule fois pour chaque enfant
- Cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de ASFL excepté avec l'aide pour le logement d'un enfant étudiant

MONTANT

- Entre 500 € et 1 800 € pour la 1ère tranche du barème
- Entre 500 € et 1 200 € pour la 2ème tranche du barème

DEPOT DE LA DEMANDE

- Demande à déposer dès que vous disposez d'une attestation de scolarité ou d'une preuve d'inscription
- Demande à déposer au plus tard trois mois après la prise d'effet du bail sous peine d'irrecevabilité

Plus d'inFOs : [ASFL logement étudiant](#)



LES PRIMES ET AIDES INTERMINISTERIELLES

LA PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION

(affectation en Île-de-France et communauté urbaine de Lille)

Le [décret 89-259 du 24 avril 1989](#) a institué une prime spéciale d'installation destinée à aider les fonctionnaires débutants au moment de leur première affectation consécutive à leur titularisation dans la Fonction Publique. Le poste d'affectation doit être situé dans l'une des communes d'Île-de-France ou de la communauté urbaine de Lille.

Cette prime est à demander à sa direction de rattachement, au plus tard, le jour de la titularisation selon un indice brut « plafond » apprécié lors de l'affectation à l'issue de la scolarité pour les fonctionnaires stagiaires.

Son montant est égal à la somme du traitement brut mensuel et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 500 (Indice Majoré = 431) appréciés à la date de la prise effective de fonctions dans l'une des communes susvisées.

Son montant brut est de 2 055,56 € pour l'Île-de-France et de 2 015,62 € pour la communauté urbaine de Lille (dernière révision du 1^{er} juillet 2023).

Cette prime n'est pas cumulable avec la Prime Spécifique d'Installation.

LA PRIME SPÉCIFIQUE D'INSTALLATION

(agents d'un département d'outre-mer affectés en métropole)

Le [décret 2001-1225 du 20 décembre 2001](#) a institué une prime spécifique d'installation pour les fonctionnaires de l'État, titulaires ou stagiaires, affectés dans un département d'outre-mer ou à Mayotte, qui reçoivent une première affectation en métropole à la suite d'une mutation ou d'une promotion, s'ils y accomplissent une durée minimale de 4 années consécutives de services.

Cette prime est également versée aux fonctionnaires dont la résidence familiale se situe dans un département d'outre-mer ou à Mayotte et qui sont affectés en métropole à la suite de leur entrée dans l'administration, s'ils y accomplissent une durée minimale de quatre années consécutives de services.

Son montant est égal à 12 mois du traitement indiciaire de base de l'agent et versée en 3 parties égales : lors de son installation dans son nouveau poste, puis au début de la 3^e année de service et, enfin, au bout des 4 ans de service (traitement indiciaire de base perçu par l'agent à la date du versement de la partie de la prime).

Cette prime est à demander à sa direction de rattachement.

Cette prime n'est pas cumulable avec la Prime Spéciale d'Installation.



L'AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ÉTAT (AIP)

La [circulaire du 11 août 2023](#) précise les conditions d'attribution de cette aide interministérielle à destination des agents intégrant la fonction publique de l'État.

La demande de l'agent s'effectue en ligne sur le site de l'Action sociale de l'État : [AIP interministérielle](#)

Cette aide n'est pas cumulable avec l'Aide à la Première Installation ministérielle.

CONDITIONS

- Prendre en charge une partie des frais d'installation des agents intégrant la fonction publique de l'État (location vide ou meublée).
- Non remboursable
- Montant soumis à conditions de ressources
- Montant varie selon la commune d'habitation du demandeur ou la zone d'exercice de ses fonctions
- Montant de l'aide versée ne peut être supérieur au montant des dépenses réellement engagées.

MONTANT

- 1 500 € pour les agents résidant dans toute commune relevant d'une « zone ALUR » au sens du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 ou exerçant une partie de leurs fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- 700 € dans tous les autres cas

BÉNÉFICIAIRES

- Agents stagiaires et titulaires de l'État
- Agents en situation de handicap recrutés sur la base de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
- Agents recrutés par la voie du PACTE
- Agents contractuels en activité disposant d'un contrat ou de plusieurs contrats successifs d'une durée supérieure ou égale à un an durant les 24 derniers mois précédant leur demande de versement de l'aide

PARENTALITÉ



LA PARENTALITE



LES CRÈCHES

Notre ministère propose des places dans les crèches du Ministère mais aussi dans les crèches municipales, dans les haltes garderies ou inter administratives de certaines grandes villes.

Environ 500 places en crèches, réparties sur 166 structures (places « réservées »), sont à disposition dans les départements d'Île-de-France et en province (06, 13, 14, 31, 34, 35,

42, 44, 51, 59, 62, 63, 67, 69, 76, 80, 83). Les attributions sont gérées par [les délégations départementales d'action sociale](#)

Il existe aussi des possibilités au niveau interministériel : [portail de la fonction publique - les réservations de places en crèche](#)

LE CESU « 0-6 ans » (Interministérielle)

Le [CESU garde d'enfants 0-6 ans](#), prestation interministérielle, bénéficie aux agents de l'État, agents non titulaire de droit public ou de droit privé, sous forme de Chèques Emplois Services Universels (CESU) pour participer au financement de garde d'enfants à domicile (salarié, associations ou entreprises agréées), hors du domicile (services et établissements publics ou privés agréés, garderies périscolaires, assistant maternel agréé, association ou une entreprise agréée).

Plus d'inFOs : [cesu-fonctionpublique](#)

La [circulaire du 12 mai 2026](#) précise le dispositif. Le montant varie de 265 € à 840 € par année pleine et par enfant à charge. Il est modulé en fonction des ressources (RFR et du nombre de parts fiscales), du lieu de résidence principale et de la situation familiale (famille vivant maritalement, familles monoparentales (parents isolés).

FO Finances dénonce la suppression de la tranche de 200 €, pour les familles vivant maritalement.

Pour les agents affectés dans les collectivités ou départements d'outre-mer, le revenu fiscal de référence à retenir pour le calcul du montant de l'aide est déterminé après un abattement de 20 % de sa valeur.



LE CHÈQUE FAMILLE FINANCES

Le "Chèque Famille Finances" est une aide financière, soumise à conditions de ressources, à destination des parents d'enfants âgés de 6 à 14 ans révolus et jusqu'aux 17 ans révolus de l'enfant pour les familles monoparentales ou ayant un enfant en situation de handicap.

Son montant annuel par enfant est de 200, 300 ou 400 € versé en une seule fois sous forme de chèque emploi service universel (CESU). Une majoration de 20 % est octroyée pour les agents en situation monoparentale et/ou ayant un enfant en situation de handicap.

Il permet de rémunérer un prestataire pour les activités suivantes :

- garde au et hors du domicile,
- accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école,
- soutien scolaire ou cours à domicile.

Il est attribué aux agents affectés en France métropolitaine. Les agents des DOM-COM bénéficie d'un dispositif spécifique (APOM).

Attention : aucune disposition légale ou réglementaire n'impose aux intervenants d'accepter ce support comme moyen de paiement. Il appartient donc à l'agent de s'informer auprès de son intervenant de l'acceptation de CESU papier et/ou e-CESU avant tout dépôt d'un dossier.

Plus d'inFOs sur le site du prestataire :

<https://mefsin.up-cheque-domicile.fr/>



L'AIDE A LA PARENTALITÉ EN OUTRE-MER (APOM)

L'APOM est une aide financière, soumise à conditions de ressources, à destination des agents des départements et collectivités d'Outre-mer (DROM-COM), parents d'enfants de 6 à 14 ans révolus et jusqu'aux 17 ans révolus de l'enfant pour les familles monoparentales ou ayant un enfant en situation de handicap.

Cette aide est plafonnée à 500 € par an et par enfant.

Elle a pour objet de rembourser tout ou partie des dépenses afférentes à :

- la garde au et hors du domicile (hors centres aérés),
- l'accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école,
- au soutien scolaire ou cours à domicile.

La demande est effectuée directement en ligne sur la plateforme demarche-numerique.gouv.fr : [Aide à la parentalité en Outre-Mer au Ministère de l'Economie et des Finances](#)

LE CHÈQUE SPORT FINANCES

Le "Chèque Sport Finances" est une aide financière à destination des parents d'enfants âgés de 12 à 17 ans révolus.

Le chèque permet de rémunérer un prestataire, associations ou clubs sportifs, pour les activités liées à la pratique sportive (cours ou stages de sport, licences sportives et adhésion à des associations ou clubs sportifs).

QF annuel de l'agent	Montant
Inférieur ou égal à 13 000 €	80 €
Supérieur à 13 000 € et jusqu'à 26 000 €	50 €

Un seul versement forfaitaire par année civile, pour l'intégralité de son montant et pour chaque enfant à charge.

Pour les agents actifs ou retraités des départements ou collectivités d'Outre-Mer (DROM-COM), les conditions sont appréciées après abattement de 30 % sur le RFR.

Attention : aucune disposition légale ou réglementaire n'impose aux intervenants d'accepter ce support comme moyen de paiement. Il appartient donc à l'agent de s'assurer que l'organisme (club...) est affilié au prestataire avant toute demande. La demande est effectuée directement en ligne sur le site du prestataire UP.

Plus d'inFOs sur le site :

<https://mefsin.up-sport-loisirs.fr>

LES FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE

À l'occasion des fêtes de fin d'année, des cadeaux ou chèques cadeaux sont attribués aux agents, parents d'enfants.

Les délégations départementales de l'Action sociale, en lien avec les CDAS, organisent et invitent les familles à assister à une sortie-spectacle sur le thème de Noël.

Les modalités et l'organisation varient selon votre département.

Plus d'inFOs :

auprès des [délégations départementales](#)



VACANCES



LES VACANCES



LES VACANCES FAMILLES

Notre ministère propose des séjours en France et à l'étranger, à ses agents, actifs et retraités ainsi qu'à leur famille, par l'intermédiaire d'Action Sociale Finances Vacances (ASFV).

Ces destinations sont possibles au sein des résidences gérées par ASFV ou chez des prestataires (résidences hôtelières, locations

meublées, gîtes, camping), en pension complète ou demi-pension, séjours à thème ou séjours de groupe.

Le catalogue des offres est disponible en ligne.

La tarification est calculée en fonction du quotient familial.

Plus d'inFOs : [ASFV séjours familles](#)

BÉNÉFICIAIRES

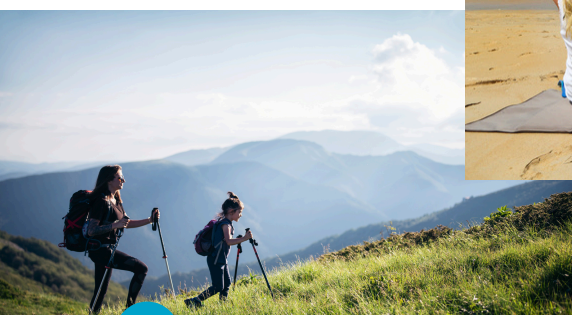
- agents actifs et élèves des écoles rémunérés par les ministères économiques et financiers et leurs ayants droit (*)
- agents en congé parental
- retraités des ministères économiques et financiers et leurs ayants droit (*)
- agents relevant d'autres administrations et organismes sous convention avec ASFV et leurs ayants-droits ([Liste des conventions](#)).

Les bénéficiaires peuvent être accompagné(e)s par d'autres participant(e)s dans la limite des places disponibles. Ces participants ne peuvent séjourner sans la présence desdits bénéficiaires.

(*) Ayants-droit : conjoint(e), partenaire lié(e) par un PACS, concubin(e), enfants jusqu'à 24 ans inclus.

NON BÉNÉFICIAIRES

- agents des Ministères en détachement auprès d'une autre administration
- agents en disponibilité



LES VACANCES ENFANTS (COLONIES)

ASFV propose un large choix de colonies à destination des enfants âgés de 4 à 17 ans durant les vacances d'été, d'automne, d'hiver et de printemps, (séjours de 7 à 18 jours). Les centres de vacances se situent en France et à l'étranger.

Les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial de chaque famille. Des réductions sont appliquées aux agents dont plusieurs enfants fréquentent les centres de vacances au cours de la même période : -15 % pour le 2^e enfant, -30 % pour le 3^e enfant et -45 % pour le 4^e enfant.

La réservation, le choix de la colonie et l'inscription s'effectuent directement en ligne sans avoir à attendre la validation des vœux par ASFV (disponibilités en temps réel).

FO Finances revendique l'abandon de ce système du 1^{er} arrivé/1^{er} servi, et un retour du caractère social avec un nouveau barème et des priorités à définir en fonction du RFR, famille monoparentale, handicap...

Plus d'inFOs : [ASFV colonies](#)
[ASFV tarifs et calcul QF](#)

BÉNÉFICIAIRES

- enfants d'agents actifs rémunérés par les ministères économiques et financiers
- enfants d'agents retraités ou leur ayants droit percevant une pension liquidée au titre des ministères économiques et financiers (pension directe ou réversion)
- enfants d'agents des ministères économiques et financiers décédés
- enfants d'agents définis comme bénéficiaires dans les conditions prévues par une convention particulière passée avec ASFV ([Liste des conventions](#)).

Les enfants faisant partie d'un foyer recomposé mais non rattachés fiscalement peuvent bénéficier des mêmes conditions tarifaires que les bénéficiaires sur la base de l'ensemble des revenus des deux parents.

NON BÉNÉFICIAIRES

- enfants d'agents des Ministères en détachement auprès d'une autre administration
- enfants d'agents en disponibilité
- enfants d'agent en congé parental

Plus d'inFOs : [ASFV Action Sociale Finances Vacances](#)



LA SUBVENTION INTERMINISTÉRIELLE POUR SÉJOURS D'ENFANTS (SISE)

C'est une prestation destinée à participer aux frais de séjours des enfants des agents de l'État, dans des structures de loisirs ou de vacances.

Sur la base d'un barème fixé chaque année par circulaire conjointe de la direction du budget et de la DGAFP, chaque ministère en définit les conditions et modalités et en assure la gestion et le financement.

Pour les agents des Ministères économiques et financiers, le bénéfice de cette prestation est exclu pour les séjours qui sont déjà subventionnés par le ministère (ASF Vacances...).



LE CHÈQUE-VACANCES

Le Chèque-Vacances est une prestation interministérielle permettant aux agents actifs de la Fonction Publique d'accéder à une prestation d'aide aux loisirs et vacances par l'intermédiaire de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

Les agents de moins de 30 ans, au moment du dépôt de la demande, bénéficient d'une bonification de leur épargne par l'État au taux de 35 %.

Le 1er octobre 2023, l'Administration de la Fonction Publique a décidé de limiter le droit au Chèque-vacances aux seuls agents actifs (fin de l'éligibilité des retraités de l'État).

FO Fonction Publique a attaqué cette circulaire et obtenu gain de cause en juin 2025 mais cette victoire a été de courte durée.

Par la [circulaire du 18 juillet 2025](#), la Direction de l'Administration de la Fonction Publique (DGAFP) a de nouveau exclu les retraités de l'État. Cette circulaire précise les conditions d'attribution de cette prestation pour les seuls agents de l'État en activité.

Plus d'inFOs : [Action Sociale de l'État Chèques-Vacances](#)

CONDITIONS

- Montant soumis à conditions de ressources (RFR)
- Agents affectés dans les départements d'outre-mer, RFR déterminé après un abattement de 20 % de sa valeur.
- Agents en situation de handicap, en activité, remplissant les conditions d'attribution de la prestation, bénéficient d'une majoration à hauteur de 30 % de la bonification versée par l'Employeur.
- Basée sur une épargne de 4 à 12 mois
- Participation de l'employeur pouvant représenter 10 à 30 % du montant épargné
- Chèque-vacances valable 2 ans en plus de l'année d'émission et échangeables en fin de validité

BENEFICIAIRES

- agents actifs de l'État
- agents rémunérés sur le budget des établissements ayant adhéré à l'action sociale interministérielle

NON BENEFICIAIRES

- retraités de l'État

L'AIDE AUX SENIORS

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) propose le dispositif « Seniors en vacances », séjours en France et quelques destinations en Europe.

Ces séjours, sans conditions de ressources, sont à destination des seniors dans des lieux adaptés.

Ces séjours peuvent bénéficier d'une aide financière réduisant le coût.

Plus d'inFOs :

[ANCV Seniors en vacances](#)

CONDITIONS

- Montant soumis à conditions de ressources (RFR)
- Aide, une seule fois par an

BENEFICIAIRES

- Âgé de 60 ans et + (ou + de 55 ans en situation de handicap)
- Retraité
- Résider en France
- d'autres cas : [liste des bénéficiaires](#)



L'AIDE AUX DÉPARTS 18-25 ANS

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) propose le dispositif « Départ 18-25 » à destination des jeunes de 18 à 25 ans. Il permet d'obtenir une aide financière dans un projet de vacances.

Plus d'inFOs : [ANCV départ 18:25](#)

CONDITIONS

- Montant soumis à conditions de ressources (RFR)
- Aide jusqu'à 200 € dans la limite de 75 % du prix du séjour avec un minimum restant à charge de 50 €

BENEFICIAIRES

- Avoir entre 18 et 25 ans
- Résider en France



LES FINANCES PUBLIQUES



LES AUTRES AIDES



L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Un réseau d'assistant(e)s de service social au sein des délégations départementales de l'Action Sociale accueille les agents rencontrant des difficultés financières liées à une situation imprévue.

L'AIDE PÉCUNIAIRE

Aide pécuniaire non remboursable d'un montant maximum de 3 000 €.

LE PRÊT SOCIAL

Prêt social d'un montant maximum sans intérêt de 3 000 € : l'échéancier des mensualités est calculé par le service social.

Plus d'inFOs :

[MEF accompagnement social](#)
[Délégations Départementales](#)

L'AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE (AMD)

L'AMD est une prestation interministérielle ayant pour but de favoriser le maintien à domicile et de prévenir la perte d'autonomie.

Cette aide n'est pas cumulable avec d'autres prestations de même nature versées par les conseils généraux, ni avec les aides versées au titre du handicap.

Le droit à l'AMD est ouvert aux retraités dont l'état de dépendance physique et psychique peut être assimilé aux Groupes Iso-Ressources (GIR) 5 ou 6 déterminés

par la grille nationale AGGIR (outil destiné à évaluer le degré de perte d'autonomie).

Ce dispositif est confié à la branche retraite du régime général. Les demandes doivent être adressées à la caisse d'assurance retraite et de santé au travail de leur lieu de résidence : [coordonnées des CARSAT](#).

Plus d'inFOs :

[Site Fonction Publique – AMD](#)
[Arrêté du 8 avril 2026 - barème AMD](#)

CONDITIONS

- soumis à conditions de ressources (RFR)
- être âgé d'au moins 55 ans

BENEFICIAIRES

- retraités de l'État
- ayants cause (veufs et veuves non remariés des retraités de l'État), titulaires d'une pension de réversion

RESSOURCES MENSUELLES 2026			
Personne seule	Ménage	Participation	
		du Retraité	de l'Etat
Jusqu'à 1 043,59 € (exclu)	Jusqu'à 1 620,17 € (exclu)	10 %	90 %
De 1 043,59 € (inclus) à 1 150 € (exclu)	De 1 620,18 € (inclus) à 1 841 € (exclu)	15 %	85 %
De 1 150 € (inclus) à 1 265 € (exclu)	De 1 841 € (inclus) à 2 014 € (exclu)	25 %	75 %
De 1 265 € (inclus) à 1 440 € (exclu)	De 2 014 € (inclus) à 2 188 € (exclu)	40 %	60 %
De 1 440 € (inclus) à 1 611 € (exclu)	De 2 188 € (inclus) à 2 533 € (exclu)	55 %	45 %



LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES

LE BARÈME 2026 (TAUX INCHANGÉ DEPUIS 2024)

PRESTATIONS	TAUX 2026
RESTAURATION	
Prestation repas	1,62 € TTC (1,47 € HT)
AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	26,16 €
SUBVENTION POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonie de vacances	
• Enfants de moins de 13 ans	8,40 €
• Enfant de 13 à 18 ans	12,70 €
En centre de loisirs sans hébergement	
• Journée complète	6,06 €
• Demi-journée	3,06 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
• Séjours en pension complète	8,84 €
• Autre formule	8,40 €

PRESTATIONS	TAUX 2026
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
• Forfait pour 21 jours ou plus	87,05 €
• Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	4,14 €
• Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	26,16 €
Séjours linguistiques	
• Enfants de moins de 13 ans	8,40 €
• Enfants de 13 à 18 ans	12,71 €
ENFANTS HANDICAPÉS	
• Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	183,00 €
• Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	23,96 €
• Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.	143,45 € à compter du 1 ^{er} avril 2026

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026



FONCTION PUBLIQUE

PARTOUT ! POUR TOUS ! AVEC VOUS !

Action
Sociale

Rémunérations

Conditions
de travail

Effectifs

Retraites

Défense
du statut

Carrières

Égalité
professionnelle



ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES

JE VOTE



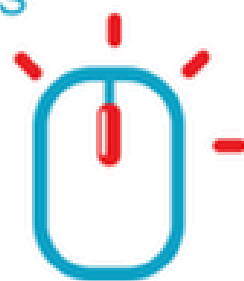
FIERS
DE NOS MISSIONS
EXIGEANTS
SUR NOS DROITS



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

3 / 10 DÉCEMBRE

JE VOTE





ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

3 / 10 DÉCEMBRE

JE VOTE



Publication et conception par la
Fédération des Finances FO,
(Images Canva Pro, Pixabay, Magnific)

financesfo.fr

46 Rue des Petites Écuries, 75010 Paris

fo.finances@orange.fr